

## **2D AMENAGEMENT**

SARL au capital de 2 000 euros,  
immatriculée au RCS d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 907 718 803,  
dont le siège social est situé : 84 ROUTE RN 568 – 13740 LE ROVE

---

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**EN DATE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025**

---

L'An Deux Mille vingt-cinq, et le premier octobre à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance

Il a été établi une feuille de présence signée par l'associé présent, à laquelle est annexé le pouvoir de l'associé représenté, le cas échéant.

**Monsieur Julien DI GIACOMO** préside la séance en qualité de Co-Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025

- **Du** : 84, Route Nationale 568 - 13 740 Le Rove
- **Vers le** : 56, Route Départementale 568 – 13 740 Le Rove

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Consécutivement à la première décision, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article n° 4 des statuts comme suit :

#### **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au **56, Route Départementale 568 - 13740 LE ROVE**

Le reste de l'article est sans changement

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de déléguer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé et certifié conforme par le Président.

**Le Co-Gérant**  
**Monsieur Julien DI GIACOMO**

